

Bibliothèque du Parlement fédéral

L'homoparentalité

dossier n° 92 – 01.12.2004

Cette version électronique permet de consulter tous les documents repris dans le dossier papier qui existent sous forme électronique. Certains articles de doctrine ne sont repris que dans la version papier (version réservée aux membres et aux services du Parlement fédéral).

Toutes les adresses électroniques étaient accessibles à la date de parution du dossier.

Il est toutefois possible que certaines adresses soient supprimées ou modifiées.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
UNION EUROPEENNE	8
BELGIQUE	9
Législation.....	9
Documents parlementaires.....	9
Doctrine.....	10
FRANCE	11
Législation.....	11
Documents parlementaires.....	11
Presse (extraits).....	11
PAYS-BAS	12
Législation.....	12
Documents parlementaires.....	12
Commentaires	12
ALLEMAGNE	13
Législation.....	13
Documents parlementaires.....	13
Commentaires sur les projets.....	13
Autres commentaires.....	13
GRANDE-BRETAGNE.....	14
Législation.....	14
Doctrine.....	14
SUEDE	15
Législation.....	15
Doctrine.....	15
FINLANDE	16
Legislation.....	16
Doctrine.....	16
DANEMARK.....	17
Législation.....	17
Doctrine.....	17
NORVEGE.....	18
Législation - Commentaires.....	18

Bibliothèque du Parlement fédéral

L'homoparentalité

dossier n° 92 – 01.12.2004

INTRODUCTION

En Belgique, l'adoption par les couples homosexuels est à l'ordre du jour.

Il nous a dès lors semblé intéressant d'examiner la situation juridique de ces couples dans les pays voisins par rapport à l'homoparentalité, en abordant les points suivants :

l'adoption par un couple homosexuel, l'adoption par un homosexuel des enfants de son partenaire ainsi que le partage de l'autorité parentale dans les couples homosexuels.

L'assistance médicale à la procréation n'a pas été abordée. Dans ce dossier, l'accent a été mis sur les aspects juridiques. Certains articles traitent des débats sur l'homoparentalité, mais nous n'avons pas repris les études scientifiques effectuées sur les enfants adoptés par des couples homosexuels.

Dans son rapport 2003 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne, le Parlement européen invite les Etats membres à reconnaître les partenariats hors mariage pour les couples tant hétérosexuels que homosexuels et à y rattacher le droit à l'adoption.

En Belgique, les dispositions du Code civil relatives à l'adoption ont été récemment modifiées par la loi du 24 avril 2003. Les nouveaux articles 343 à 368-8 du Code civil, qui ne sont pas encore en vigueur, ne permettent pas l'adoption par des couples homosexuels. En vertu du nouvel article 343§1 du Code civil, l'adoption est en effet réservée à une personne seule ou aux époux et cohabitants de sexe différent.

Les nouvelles dispositions légales n'excluent pas explicitement l'adoption de l'enfant du conjoint ou partenaire de même sexe mais une telle adoption semble contraire à la volonté exprimée dans l'exposé des motifs de la loi.

Le partage de l'autorité parentale dans les couples homosexuels n'est actuellement pas possible car l'autorité parentale est réservée aux personnes ayant un lien de filiation avec l'enfant. Les articles 373 et suivants du code civil l'attribuent en effet conjointement au père et à la mère de l'enfant, même en cas de séparation ou à un seul des parents lorsque la filiation n'est établie qu'à son égard. Dans un arrêt du 8 octobre 2003, la Cour d'Arbitrage a considéré qu'il appartenait au législateur de préciser de quelle manière l'autorité parentale pourrait, dans l'intérêt de l'enfant, être étendue à des personnes n'ayant pas de liens de filiation avec lui.

Diverses propositions de loi sont actuellement pendantes en vue de permettre aux couples homosexuels d'accéder à la parentalité. Plusieurs propositions de loi ont

Bibliothèque du Parlement fédéral

L'homoparentalité

dossier n° 92 – 01.12.2004

ainsi été déposées en vue d'ouvrir le droit à l'adoption conjointe aux personnes de même sexe mariées ou cohabitantes et de permettre à une personne mariée ou cohabitante d'adopter l'enfant de son conjoint ou de son partenaire, quel que soit son sexe.

D'autres propositions de loi visent à instaurer la parenté sociale qui permettrait, à certaines conditions, de confier l'autorité parentale à la personne qui, avec le parent biologique, assume l'éducation effective de l'enfant.

Il y a également des propositions qui instaurent la reconnaissance de filiation. Ce nouveau mode de reconnaissance permettrait au conjoint ou partenaire de même sexe que le parent à l'égard duquel la filiation est établie, de pouvoir sous certaines conditions reconnaître l'enfant au titre de deuxième parent.

En droit français, l'adoption peut être demandée par une personne seule (art.343-1 du CC.) ou par un couple marié (art.346 CC). Le mariage n'étant pas autorisé aux homosexuels, ceux-ci ne peuvent dès lors adopter en couple. Le Code civil n'interdit par contre pas l'adoption aux homosexuels célibataires ou aux homosexuels cohabitants qui désirent adopter seul un enfant, même si cet enfant est l'enfant de leur partenaire. Cependant, dans la pratique et surtout en cas de cohabitation, les homosexuels essuieront souvent un refus à l'adoption, soit dans la phase administrative (en cas d'adoption plénière) soit dans la phase judiciaire (en cas d'adoption simple ou plénière). La phase administrative, première phase en cas d'adoption plénière, est celle où l'administration, sous le contrôle du juge administratif, doit s'assurer que le(s) demandeur(s) offre(nt) les garanties suffisantes avant de délivrer un agrément à l'adoption ; cette phase administrative est suivie d'une phase judiciaire où le juge de l'ordre judiciaire prononce ou non l'adoption eu égard à l'intérêt de l'enfant (art. 353 CC). C'est au nom de cet intérêt de l'enfant que l'administration, les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat justifient le refus au motif que le choix de vie (célibat, homosexualité), qui lui-même ne peut être mis en cause, risque d'entraîner des difficultés psychologiques pour l'enfant. Hormis cette jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les juges se montrent parfois divisés, tout comme le sont les Français, même si une majorité d'entre eux est contre l'adoption par des homosexuels. Ainsi, quelques jugements isolés ont prononcé l'adoption simple en faveur de « célibataires » homosexuels cohabitants dans les faits. Par effet de cette adoption, la mère naturelle homosexuelle ou le père naturel homosexuel de l'adopté perd tous ses droits d'autorité parentale à l'égard de son enfant (cf. art.365 CC). L'adoptant « célibataire » homosexuel demande alors la délégation partielle de l'exercice de l'autorité parentale à son cohabitant homosexuel en tant que tiers digne de confiance.

La loi du 4 mars 2002 modifiant l'art. 377 du CC. permet en effet aux père et mère de déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers,

Bibliothèque du Parlement fédéral

L'homoparentalité

dossier n° 92 – 01.12.2004

membre de la famille ou proche digne de confiance. La ratio legis de cette délégation était de permettre dans des familles recomposées de déléguer l'exercice de l'autorité parentale au beau-parent en tant que tiers digne de confiance. L'hypothèse d'une délégation à un tiers homosexuel n'a pas été abordée et n'a dès lors pas été exclue explicitement. Ainsi quelques jugements, également isolés, ont accordé la délégation de l'exercice de l'autorité parentale aux homosexuels. Deux arrêts de la Cour de Cassation au sujet de l'adoption par des homosexuels et du partage de l'exercice de l'autorité parentale avec un tiers homosexuel sont attendus afin de stabiliser la jurisprudence.

Avant de légiférer sur cette question de société, le gouvernement français a décidé en juillet 2004 de créer un Conseil d'Analyse de la Société. Ce Conseil a pour vocation d'apporter des propositions et des réflexions de fond sur différents sujets de société, dont l'évolution de la parentalité qui comprend l'homoparentalité. La priorité étant d'abord donnée au débat de fond, un projet de loi n'est pas prévu actuellement.

Au Parlement, une proposition de loi des Verts a été déposée à l'Assemblée en juillet 2002. Elle n'a pas encore été débattue jusqu'à ce jour. Vu l'optique du gouvernement, il est peu probable qu'elle aboutisse, ne serait-ce qu'à un débat.

Aux Pays-Bas, la nouvelle loi sur l'adoption entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 permet à des partenaires de même sexe d'adopter des enfants de nationalité néerlandaise, qu'ils soient cohabitants, engagés dans un partenariat enregistré ou mariés, dans les mêmes conditions que pour des partenaires hétérosexuels. Un enfant peut également être adopté par le partenaire de son père ou de sa mère, quelle que soit l'orientation sexuelle du couple.

Lorsque deux femmes vivent en couple et que l'une d'elles donne naissance à un enfant, la partenaire de la mère peut introduire immédiatement après la naissance une demande d'adoption auprès du tribunal. Le délai de garde de l'enfant qui est normalement d'un an en cas d'adoption par un beau-parent ne doit pas être pris en considération.

La loi 'Wet opnemng buitenlandse kinderen ter adoptie' règle l'adoption d'enfants provenant de l'étranger. Dans ce cas, les adoptants doivent être de sexe différent et une personne seule peut introduire une demande d'adoption.

Fin 2003, la IIde Kamer a adopté une motion qui vise à permettre l'adoption internationale par un couple homosexuel et qui veille à ce que les pays d'origine fortement opposés à l'adoption homosexuelle ne soient pas confrontés à pareille demande. Le gouvernement a accepté d'avancer la date d'organisation d'une nouvelle enquête concernant les possibilités d'adoption homosexuelle parmi les pays d'origine. Il a aussi l'intention de soumettre un plan d'approche en matière d'adoption internationale qui prendrait en compte l'ouverture de la loi 'Wet opnemng buitenlandse kinderen ter adoptie' aux couples homosexuels. Un rapport

Bibliothèque du Parlement fédéral

L'homoparentalité

dossier n° 92 – 01.12.2004

d'évaluation de cette loi a également été remis à la Iide Kamer, l'adoption par des couples de même sexe y est également abordée.

Outre l'adoption existe la possibilité d'autorité commune, qui permet à l'un des parents de partager l'autorité avec son ou sa partenaire, même si les deux membres du couple appartiennent au même sexe. L'autorité commune est généralement attribuée par décision judiciaire. Depuis le 1^{er} janvier 2002, cette attribution peut être automatique dans certains cas, comme par exemple, pour deux femmes qui vivent en couple, qu'elles soient mariées ou qu'elles aient conclu un partenariat enregistré, et qui donnent naissance à un enfant durant le mariage ou le partenariat enregistré, à condition qu'il n'y ait pas d'autre parent.

En Allemagne, le Bundestag a voté fin octobre 2004 un projet de loi qui modifie la loi du 16 février 2001 sur le partenariat enregistré pour couples homosexuels. Cette loi de 2001 prévoyait uniquement en matière d'autorité parentale que lorsque l'un des deux partenaires exerce seul l'autorité parentale sur un enfant, son partenaire a un droit de co-décision pour les matières relatives à la vie quotidienne de l'enfant. En outre, en cas de besoin, il peut prendre toutes les mesures que le bien de l'enfant requiert, mais il doit avertir le plus rapidement possible le détenteur de l'autorité parentale.

Le projet voté prévoit en plus que le parent à qui est confié l'autorité parentale sur un enfant célibataire, à lui seul ou avec l'autre parent, et son partenaire peuvent donner leur nom à l'enfant par une déclaration auprès des autorités compétentes. Il est également prévu que si l'un des partenaires adopte un enfant seul, il doit nécessairement avoir l'accord de l'autre. Enfin, un partenaire peut adopter les enfants de l'autre partenaire.

Ce texte n'a pas besoin de l'approbation du Bundesrat. Le projet proposé par le FDP (Drucksache 15/2477) qui permettait l'adoption d'un enfant par un couple d'homosexuels a été rejeté.

En Grande-Bretagne, l'adoption individuelle par une personne homosexuelle est possible depuis l'entrée en vigueur de l' 'Adoption Act 1976'.

Le 'Children Act 1989' a permis que le partenaire homosexuel d'un adoptant puisse partager la responsabilité parentale sur l'enfant s'il obtient une 'ordonnance de résidence commune'.

En 2002, l' 'Adoption and Children Act' a été voté. Il prévoit la possibilité d'adoption conjointe par des partenaires non mariés de même sexe. Les articles en question de cette loi n'entrent toutefois en vigueur qu'en septembre 2005.

Le 'Civil Partnership Act' a été sanctionné le 18 novembre 2004. Il règle les relations durables de partenaires de même sexe ou de sexe différent. En se faisant enregistrer en tant que 'partenaires civils', ces partenaires acquièrent beaucoup de

Bibliothèque du Parlement fédéral

L'homoparentalité

dossier n° 92 – 01.12.2004

droits et devoirs qui étaient réservés aux couples mariés, notamment par rapport aux enfants.

L'article 75 de la loi permet au partenaire civil d'être le beau-parent de l'enfant de son partenaire quel que soit le sexe des deux partenaires.

En vertu de l'article 77, des partenaires civils (qui le sont ou l'ont été) peuvent d'office introduire une demande de droit de résidence ou de visite.

Enfin, l'article 79 prévoit que des partenaires civils peuvent adopter des enfants. Cet article est en quelque sorte superflu, puisque la section 50 du 'Adoption and Children Act 2002' le prévoit déjà pour les couples non mariés (quel que soit le sexe). La date exacte d'entrée en vigueur de ces dispositions n'est pas encore fixée ; il est prévu qu'elles prennent effet dans environ un an.

En Suède, le Riksdag a voté le 5 juin 2002 le projet de loi qui permet aux personnes de même sexe qui sont engagées dans un partenariat enregistré d'exercer conjointement l'autorité parentale, d'adopter ensemble un enfant et pour un partenaire d'adopter l'enfant de l'autre partenaire. La Suède a également dénoncé la Convention européenne en matière d'adoption des enfants du 24.04.1967, qui ne permet pas l'adoption par des personnes de même sexe engagées dans un partenariat enregistré.

Toutes les dispositions de la loi sur le partenariat enregistré qui étaient discriminatoires vis-à-vis des couples mariés en ce qui concerne l'adoption et l'autorité parentale ont ainsi été abrogées. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2003.

En Finlande, la loi sur le partenariat enregistré pour couples homosexuels est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002. Ni l'adoption conjointe, ni l'adoption des enfants du partenaire ne sont permises. Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé a mis sur pied le 17 avril 2002 une commission chargée de discuter du statut des enfants dans les familles de couples engagés dans un partenariat enregistré. Elle propose qu'un partenaire engagé dans un partenariat enregistré puisse adopter les enfants de l'autre et qu'ils puissent adopter ensemble un enfant lorsqu'il s'agit d'un enfant de leur entourage très proche dont la vie doit être réorganisée, p.e. suite à la mort de ses parents.

Le Ministre de la Justice estime que ces propositions touchent à l'essentiel de la loi sur la famille et posent d'importantes questions de principe. De ce fait, les propositions n'ont pas encore été débattues au Parlement.

Quant à l'autorité parentale, elle peut être exercée conjointement par des partenaires engagés dans un partenariat enregistré. C'est l'intérêt de l'enfant qui prévaut et qui est pris en considération par le tribunal, au cas par cas.

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

Au Danemark, le partenariat enregistré pour couples homosexuels est possible depuis 1989. Ce partenariat enregistré avait les mêmes effets que le mariage, sauf pour l'adoption et le partage de l'autorité parentale. La loi a été modifiée en 1999 de telle sorte qu'un des deux partenaires puisse adopter l'enfant de l'autre et qu'ils puissent ainsi partager l'autorité parentale. Cette possibilité peut être appliquée si l'enfant a lui-même été adopté ; elle est exclue lorsqu'il s'agit d'un enfant adopté originaire d'un pays étranger.

En Norvège, la loi sur le partenariat enregistré pour couples homosexuels est entrée en vigueur en 1993. Comme au Danemark, ce partenariat enregistré avait les mêmes effets que le mariage, sauf pour l'adoption et le partage de l'autorité parentale. En 2002 est entrée en vigueur une modification qui permet à l'un des partenaires enregistrés d'adopter l'enfant de l'autre et de partager ainsi l'autorité parentale.

S'il s'agit, dans ce cas, d'un enfant étranger, l'adoption n'est possible que si le pays d'origine de l'enfant reconnaît cette adoption.

En Espagne, le gouvernement a annoncé le 1^{er} octobre 2004 une réforme du Code civil autorisant le mariage et l'adoption sans restriction par les couples de même sexe.

B. Vansteelandt

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

UNION EUROPEENNE

Report of the European Parliament on the situation as regards fundamental rights in the European Union (2003)

<http://www2.euoparl.eu.int/omk/sipade2?PUBREF=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0207+0+DOC+PDF+V0//EN&L=EN&LEVEL=1&NAV=S&LSTDOC=Y>

Rapport du Parlement européen sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2003)

<http://www2.euoparl.eu.int/omk/sipade2?PUBREF=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0207+0+DOC+PDF+V0//FR&L=FR&LEVEL=1&NAV=S&LSTDOC=Y>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

BELGIQUE

Législation

- Adoption

Articles 343 et suivants du Code civil

- Autorité parentale

Articles 371 et suivants du Code civil

- Filiation

Articles 312 et suivants du Code civil

http://www.just.fgov.be/index_fr.htm (rubrique législation consolidée)

Documents parlementaires pendants

Proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/1144/51K1144001.pdf>

Proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0980/51K0980001.pdf>

Proposition de loi modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par des couples de même sexe

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0667/51K0667001.pdf>

Proposition de loi modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par des couples de même sexe

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0666/51K0666001.pdf>

Proposition de loi modifiant le Code civil afin d'autoriser l'adoption par des couples homosexuels

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0664/51K0664001.pdf>

Proposition de loi introduisant la parenté sociale dans le Code civil

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0815/51K0815001.pdf>

Proposition de loi complétant le Code civil par des dispositions relatives à la parenté sociale

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0393/51K0393001.pdf>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

Proposition de loi complétant le Code civil par des dispositions relatives à la parenté sociale

http://www.senate.be/wwwcgi/get_pdf?50331827

Proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance de filiation

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0520/51K0520001.pdf>

Proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance de filiation

http://www.senate.be/wwwcgi/get_pdf?50331957

Doctrine

De emancipatie van de holebi's

<http://www.uvv.be/uvv5/pub/cinfo/emanc/pdf/4%20holibi.pdf>

Holebi-ouders. Wat met afstamming en ouderschap?

<http://www.rosadoc.be/site/nieuw/pdf/juridische%20bijdrage/holebi-ouders.pdf>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

FRANCE

Législation

Code civil : art. 343 à 377-3 (extraits)
www.legifrance.gouv.fr (rubrique codes)

Décret n° 2004-666 du 8 juillet 2004 portant création de Conseil d'analyse de la société
www.legifrance.gouv.fr (rubrique Journal Officiel)

Documents parlementaires

Proposition de loi pendante à l'Assemblée nationale
Proposition de loi tendant à permettre aux couples non mariés d'adopter conjointement un enfant (n° 112)
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/propositions/pion0112.pdf>

Presse (extraits)

Manifeste pour l'homoparentalité (Nouvel Observateur 2004)
<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20041019.OBS9435.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

PAYS-BAS

Législation

Code civil – Livre 1 (extraits)

- Adoption – art. 227 à 232
- Autorité sur enfants mineurs – art. 245 à 253y

Wet opnemng buitenlandse kinderen ter adoptie

www.wetten.nl

Documents parlementaires

- Regeling van het conflictenrecht inzake adoptie en de erkenning van buitenlandse adopties : document 28457, n° 18
- Evaluatieonderzoek wet opnemng buitenlandse kinderen ter adoptie
<http://www.adoptie.nl/pdf/Wobka.pdf>
- Document 28457, n° 17, n° 14, n° 11 et n° 12
- Homo-emancipatiebeleid : document 27017, n° 7
- Wijziging van enige bepalingen van Boek 1 van het Burgerlijk Wetboek met betrekking tot geregistreerd partnerschap, geslachtsnaam en gezamenlijk gezag : document 29353, n° 1 ,2 et 3

<http://www.overheid.nl>

Commentaires

Adoptie van een kind in Nederland

http://www.justitie.nl/publiek/familie_en_gezin/adoptie_en_pleegkinderen/adoptie_van_een_kind_in_Nederland/index.asp

Gezag, omgang en informatie (août 2003)

http://www.justitie.nl/Images/11_9988.pdf

L'homoparentalité (janvier 2002)

<http://www.senat.fr/lc/lc100/lc100.html>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

ALLEMAGNE

Législation

Gesetz über die eingetragene Lebenspartnerschaft

Neue Fassung ab 01.01.2005

<http://www.lsvd.de/lpartg/inhalt.html>

Alte Fassung bis 31.12.2004

<http://bundesrecht.juris.de/bundesrecht/lpartg/>

Documents parlementaires

Projet adopté (Drucksache 15/3445)

<http://dip.bundestag.de/btd/15/034/1503445.pdf>

Projet rejeté

<http://dip.bundestag.de/btd/15/024/1502477.pdf>

Commentaires sur les projets

http://www.bundestag.de/bic/hib/2004/2004_258/01.html

http://www.bundestag.de/bic/hib/2004/2004_246/01.html

http://www.bundestag.de/bic/hib/2004/2004_175/04.html

http://www.bundestag.de/bic/hib/2004/2004_042/01.html

Autres commentaires

Mehr Rechte für gleichgeschlechtliche Paare (Bundesregierung- 26.11.2004)

http://www.bundesregierung.de/servlet/init.cms.layout.LayoutServlet?global.navikn_oten=413&link=bpa_notiz_druck&global.printview=2&link.docs=676286

Le « partenariat enregistré » pour les personnes de même sexe en Allemagne fête son premier anniversaire

http://www.bundesregierung.de/servlet/init.cms.layout.LayoutServlet?global.navikn_oten=9192&link=bpa_notiz_druck&global.printview=2&link.docs=89454

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

GRANDE-BRETAGNE

Législation

Civil Partnership Act 2004

<http://www.hmso.gov.uk/acts/acts2004/20040033.htm#aofs>

Adoption and Children Act 2002

<http://www.hmso.gov.uk/acts/acts2002/20020038.htm#aofs>

Children Act 1989

http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1989/Ukpga_19890041_en_1.htm#tcon

Doctrine

The Civil Partnership Bill (HL): the detail and legal implications, Research Paper 04/65, London, House of Commons, 2004, 41-43.

<http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp2004/rp04-065.pdf>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

SUEDE

Législation

Registered partnership Act (SFS 1994 : 1117)

<http://www.homo.se/o.o.i.s/1630>

Doctrine

Two parents of the same sex (2003)

http://www.sweden.se/templates/cs/Print_Article_5334.aspx

Homosexual partnership and adoption (Ministry of justice, March 2003)

<http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/01/62/17/664ab73b.pdf>

Children in homosexual families (Report 2001)

http://www.homo.se/upload/homo/pdf_homo/sou2002-10_summary.pdf

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

FINLANDE

Legislation

Act on registered partnership (950/2001; amendments up to 1229/2001 included)

<http://www.kampania.org.pl/prawo/ustawy/Ustawa%20finska.pdf>

Adoption Act(153/1985)

<http://www.finlex.fi/en/laki/kaannokset/1985/en19850153.pdf>

Doctrine

Act on registration of partnership in force in March (Ministry of Justice –2002)

<http://www.om.fi/tulostus/18266.htm>

Children in registered relationships (Committee reports 2003:10)

<http://pre20031103.stm.fi/suomi/pao/rekparisuhde/summary.htm>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

DANEMARK

Législation

The registered partnership act

<http://www.civildir.dk/regler/regipartnership.htm>

Doctrine

L'homoparentalité (janvier 2002)

<http://www.senat.fr/lc/lc100/lc100.html>

Bibliothèque du Parlement fédéral
L'homoparentalité
dossier n° 92 – 01.12.2004

NORVEGE

Législation - Commentaires

The rights of the child-Norway's third report to the United Nations Committee on the rights of the child (2003)

http://odin.dep.no/filarkiv/179166/Barnets_rettigheter_-_engelsk_versjon.pdf

Registered partnership

<http://odin.dep.no/bfd/engelsk/publ/handbooks/004041-120003/dok-bn.html>